

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00061

Numéro SIREN : 818 566 150

Nom ou dénomination : A2SRT

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt 1971

A2SRT
Société par actions simplifiée au capital de 48 000 euros
Siège social : 2 avenue de Sabres - 40000 MONT-DE-MARSAN
818 566 150 RCS MONT-DE-MARSAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 JUIN 2022

Le 24 JUIN 2022 à 11 heures,

Monsieur Stéphane ANDREIS,
demeurant 10 route de Bellefontaine, 40090 CAMPET ET LAMOLERE,

Associé unique de la société A2SRT,

Étant précisé que la société CFCAEXPERT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Stéphane ANDREIS, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/01/2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Monsieur Stéphane ANDREIS, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/01/2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/01/2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/01/2022 s'élevant à 10 972 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 972 euros
Absorption des pertes antérieures	3 969 euros

Solde	7 003 euros
A la réserve légale	350,15 euros

Solde	6 652,85 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 6 652,85 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique constate que le mandat de la société CFCAEXPERT, domiciliée 8 rue Faraday - Zone de la Linière- BP 363 64140 BILLERE, en qualité de Commissaire aux Comptes est arrivé à expiration et décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, la société ne dépassant pas au titre du dernier exercice clos deux des trois seuils légaux imposant la désignation d'un commissaire aux comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Stéphane ANDREIS
Président

